

Référence	Nom
6.01	POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

1. Mises à jour

Date de MAJ	Détails concernant la MAJ
Février 2019	-Création de la procédure
24 janvier 2022 22 avril 2022 07 juin 2022 13 octobre 2022	-Diverses modifications opérés afin de prendre en compte les évolutions de la société de gestion
31 juillet 2023	-Modification suite à la réorganisation du groupe et de la gouvernance de la société de gestion -Précisions et modifications apportées à la politique des cadeaux et avantages -Prise en compte de la modification de l'actionnariat de la société de gestion

2. Références réglementaires et objectifs

La procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts vise à identifier les situations conduisant, ou étant susceptible de conduire, à un conflit d'intérêts, afin d'y apporter une solution garantissant la primauté et la préservation de l'intérêt des clients.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre du respect par Elevation Capital Partners (ci-après « ECP ») des dispositions réglementaires et de fonctionnement qui s'imposent à elle.

L'objectif de cette procédure est de permettre à tout collaborateur de ECP et aux personnes physiques agissant pour son compte de prendre connaissance des dispositions mises en place par la société de gestion pour prévenir et gérer tout risque de conflit d'intérêts.

Elle permet notamment à la société de gestion de se conformer aux recueils réglementaires suivants :

Recueils réglementaires	Articles	Thématiques abordées
Règlement délégué (UE) n° 2017/565	33 à 43	Prévention et gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de la fourniture d'un service d'investissement
Règlement Général de l'AMF	318-12 à 14	Prévention et gestion des conflits d'intérêts pour les sociétés de gestion de FIA
Règlement délégué (UE) n° 231/2013	30 à 36	

3. Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

ECP est tenue d'établir et de maintenir opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts qui doit être fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation et de la complexité de son activité.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est disponible au siège de la société et sera produite à tout client ou porteur qui en ferait la demande.

Un résumé de la politique est également disponible sur le site Internet de la société de gestion.

4. Activité et personnes concernées

La présente politique couvre les activités suivantes exercées par la société de gestion :

- ✓ La gestion collective ; et
- ✓ La gestion sous mandat.

5. Identification des conflits d'intérêts

La société de gestion doit prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier les conflits d'intérêts qui peuvent survenir entre :

- ✓ La société de gestion, y compris ses dirigeants, ses employés ou toute personne directement ou indirectement liée à la société de gestion par une relation de contrôle et les fonds gérés par la société de gestion ou les porteurs de parts ou actionnaires de ces fonds ou les mandants ;
- ✓ Entre deux ou plusieurs clients d'un même fonds ou de fonds différents ;
- ✓ Entre deux ou plusieurs clients en gestion sous mandats ;
- ✓ Entre des clients en gestion sous mandats et des clients porteurs de parts ou actionnaires des fonds gérés ;
- ✓ Entre la société de gestion et/ou ses clients et les autres sociétés du groupe Inter Invest ;
- ✓ La société de gestion et ses différents prestataires et partenaires.

ECP tient et met à jour régulièrement une cartographie permettant d'identifier l'ensemble des situations potentielles susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts. Elle présente également les mesures mises en place par la société de gestion pour prévenir leur survenance et/ou les gérer. Elle permet par ailleurs de les classer en fonction de leur risque brut et de leur risque net, après prise en compte des mesures de prévention et/ou de gestion mises en place.

Ce document est mis à jour par le responsable de la conformité et du contrôle interne (ci-après « RCCI ») dès qu'une nouvelle situation potentielle survient (modification du périmètre de l'activité, recrutement ou partenariat nouveaux, nouvelle cible de clientèle, etc.). En cas de développement d'une nouvelle activité ou de modification de l'organisation de la société de gestion, le RCCI consigne donc dans la cartographie les conflits d'intérêts qui pourraient se produire et les procédures mises en place pour les éviter. Dans tous les cas, elle sera mise à jour a minima annuellement.

Les principales situations potentielles de conflits d'intérêts identifiées par la société de gestion sont les suivantes :

- ✓ L'octroi ou l'acceptation d'avantages ou de cadeaux ;
- ✓ La rémunération variable des collaborateurs concernés ;
- ✓ L'existence de liens privilégiés ;
- ✓ L'accès à des informations privilégiées ou la réalisation de transactions personnelles qui vont à l'encontre des intérêts des actionnaires des véhicules gérés ;
- ✓ La sélection d'opportunités d'investissement, pour le compte des véhicules gérés, dans des conditions favorables à un collaborateur, ou l'un de ses proches, engendrant un conflit d'intérêts au détriment des porteurs de parts ou actionnaires des FIA ou des mandats ;
- ✓ La répartition arbitraire des cibles d'investissement entre les différents véhicules gérés ou l'absence de critères suffisamment discriminants ;
- ✓ L'indépendance et l'autonomie de la décision d'investissement ;
- ✓ Les relations entre la société de gestion et les différentes entités du groupe Inter Invest ;
- ✓ Les transferts des participations entre FIA ;
- ✓ Les relations avec les différents prestataires et délégataires.

La société de gestion a mis en place divers outils, règles et procédures afin de prévenir et gérer ces risques. Ils sont présentés dans la cartographie ainsi que dans cette procédure.

6. Registre des conflits d'intérêts

ECP tient et met à jour régulièrement un registre consignait les types d'activités qu'elle exerce elle-même ou qui sont exercées pour son compte et pour lesquelles il s'est produit ou, dans le cas d'une activité continue, il est susceptible de se produire un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts :

- ✓ D'un ou plusieurs FIA ou investisseurs de ces fonds ; ou
- ✓ D'un ou plusieurs clients en gestion sous mandats.

Le registre est conservé sur le réseau de la société de gestion au format Excel et est tenu régulièrement à jour par le RCCI.

7. Remontée des conflits d'intérêts

Toute personne qui identifie un risque de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, ou qui s'interroge sur une situation susceptible de générer un conflit d'intérêts, en informe immédiatement le RCCI. L'information du RCCI doit être effectuée par mail à l'adresse suivante : pguidou@elevation-cp.com. Cette information est archivée par le RCCI dans un dossier dédié.

Sur cette base, le RCCI renseigne le registre des conflits d'intérêts qui précise :

- ✓ Le service concerné ;
- ✓ La date de constatation du conflit ;

- ✓ Le caractère avéré ou potentiel du conflit ;
- ✓ La description du conflit ;
- ✓ Les clients impactés par le conflit ;
- ✓ Si le conflit nécessite une information des clients ; et
- ✓ Le type d'impact envisageable pour les clients concernés ainsi que l'encadrement de ce conflit.

8. Gestion des conflits d'intérêts

Le RCCI est habilité à gérer tout conflit d'intérêts identifié. Il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates.

Lorsque le conflit d'intérêts est déjà traité dans le cadre de la politique de gestion de conflits d'intérêts, le RCCI adopte une solution en conformité avec cette dernière (mesures d'encadrement déjà prévues). Lorsque le conflit n'a pas encore été traité par la société de gestion, le RCCI l'inscrit dans le registre des conflits d'intérêts et adopte une ou plusieurs mesures et/ou procédures afin de le gérer.

Le RCCI met notamment en œuvre des actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires et/ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

Dans le cadre des investissements, une analyse des conflits d'intérêts potentiels est formalisée dans le PV du comité d'investissement.

9. Muraille de Chine

La prévention des conflits d'intérêts conduit ECP à mettre en place une organisation, des procédures, un dispositif de contrôle concernant la séparation des métiers et des fonctions dénommées « murailles de Chine ». Les « murailles de Chine » permettent une étanchéité entre les activités exercées (gestion) et le contrôle (RCCI).

À cet effet, ECP a opté pour le recrutement d'un RCCI ne disposant d'aucune fonction opérationnelle relative à la gestion des FIA ou des portefeuilles.

L'efficacité des « murailles de Chine » fait l'objet d'un contrôle périodique, réalisé par une autre société du groupe.

10. Informations des clients

Lorsque les mesures adoptées par ECP pour identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, elle informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

Les clients seront informés par courrier ou par mail ainsi que dans le rapport annuel du FIA. Cependant, de tels cas doivent conserver un caractère rare.

Par ailleurs, cette politique ou un résumé de cette dernière est mise à la disposition des clients sur le site Internet d'Elevation Capital Partners.

11. Contrôle

Une revue complète du dispositif ainsi que des situations potentielles de conflits d'intérêts est réalisée et formalisée par le RCCI dans le cadre des contrôles permanents de second niveau, selon la périodicité définie dans le plan de contrôle, ainsi que dans le cadre de la mise à jour annuelle de cette politique et de la cartographie.

12. Archivage

Tous les documents relatifs à la détection et à la résolution des conflits d'intérêts sont archivés dans un dossier spécifique sur le réseau de la société de gestion.